

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 16 novembre 2020

**DATE DE LA CONVOCATION**

06 Novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice :  
36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 31  
Suppléants votants : 0  
Pouvoirs : 4  
Total votants : 35

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 novembre 2020**

**L'an deux mil vingt  
Et le 16 novembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

**Membres Titulaires présents :**

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX, Jean-Luc VINGERDER (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUI, Nathalie SAULZET (Huisseau-sur-Cosson), Dimitri BRUNEAU, Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr), Patricia HANNON (Maslives), Nathalie BINVAULT, Gilles CLEMENT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Mireille BIZERAY, Didier HEITZ (Saint-Dyé-sur-Loire), Stéphane FRIAUD, Elisabeth GUIBERTEAU, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON, Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

**Membres Suppléants présents à voix délibérative :**

**Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :**

Joël DEBUIGNE a donné pouvoir à Claire CAILLON (Huisseau-sur-Cosson),  
Christine SOUCHET a donné pouvoir à Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan),  
Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Christophe HENRY (Thoury),  
Judith DUPLESSY a donné pouvoir à Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray).

**Membres Titulaires absents ou excusés :-**

Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne).

**Membres Suppléants présents sans voix délibérative :-**

**Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Madame Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord) a été désignée secrétaire de séance.**

**Délibération 041-142-2020**

**Objet : Autorisation à donner au Président pour signer la mise au point et le marché de prestation de services pour l'exploitation du service public de l'eau potable**

Monsieur Didier HEITZ, Vice-président en charge de l'eau et assainissement, rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2019 le Conseil communautaire a accepté le lancement d'un marché de prestations de services pour l'exploitation du service d'eau potable puisque les contrats actuels arrivent à échéance au 31 décembre 2020.

Un marché formalisé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable a donc été lancé. Ce marché a pour objet de confier à une entreprise, l'exploitation du service public de l'eau potable sur le territoire de la Communauté de communes du Grand Chambord.

Il s'agit d'un contrat unique couvrant les deux périmètres actuellement confiés à deux sociétés différentes et qui concerne 12 communes membres de la Communauté de communes à savoir Bauzy, Bracieux, Chambord, Crouy-sur-Cosson, Fontaines-en-Sologne, La Ferté-Saint-Cyr, Montlivault, Mont-près-Chambord, Neuvy, Saint-Laurent-Nouan, Thoury et Tour en Sologne. Pour les 4 autres communes membres la Communauté de communes est adhérente à des syndicats.

Le marché est conclu pour une période de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et n'est pas reconductible.

Les prestations du présent marché seront rémunérées d'une part par application du prix forfaitaire correspondant à la rémunération annuelle du prestataire et d'autre part par application des prix unitaires indiqués au marché dans le document « bordereau des prix unitaires » aux quantités réellement exécutées.

2 candidats ont transmis une offre pour ce marché :

- SAUR
- VEOLIA

Après deux tours de négociations, les candidats ont été invités à adresser une nouvelle offre à la suite de laquelle les négociations ont été clôturées.

Monsieur Didier HEITZ procède à la lecture de la décision de la CAO qui s'est réunie le mercredi 4 novembre 2020 pour attribuer le marché.

Monsieur Didier HEITZ précise que suite à la décision de la CAO, une phase de mise au point a été lancée avec l'entreprise pressentie attributaire du marché, SAUR.

Cette phase de mise au point, qui s'est révélée fructueuse, a eu pour but d'acter des ajustements techniques et administratifs à l'offre de l'attributaire pressenti. Ces ajustements n'ont pas eu pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché.

Monsieur Didier HEITZ indique que l'entreprise SAUR est classée 1<sup>ère</sup> pour un montant forfaitaire annuel de rémunération de 762 908,00 € HT, soit une rémunération forfaitaire totale de 5 340 356,00 € HT sur 7 ans.

Compte tenu de ces éléments et de la décision de la CAO, Monsieur le Vice-président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à :

- Signer le marché avec la société SAUR pour un montant de 762 908,00 € HT correspondant au forfait annuel de rémunération du prestataire, soit 5 340 356,00 € HT sur toute la durée du marché (7 ans) ainsi que pour les montants détaillés au bordereau des prix unitaires ;
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer le marché avec la société SAUR pour un montant de 762 908,00 € HT correspondant au forfait annuel de rémunération du prestataire, soit 5 340 356,00 € HT sur toute la durée du marché (7 ans) ainsi que pour les montants détaillés au bordereau des prix unitaires ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

Le Président :

Gilles CLEMENT